

AVIS DE PUBLICITÉ – MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE D'UNE PERSONNE PRIVÉE

Occupation temporaire du domaine public

1. Dénomination, adresse, numéro de téléphone

Dénomination : COMMUNE DE BOULOC
Adresse : 55 rue Jean Jaurès – 31620 BOULOC
Numéro de téléphone : 05 62 79 94 94
Adresse électronique : dgs@mairie-bouloc.fr

2. Fondement juridique

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre de l'Ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Ce dernier prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Il convient que la collectivité puisse démontrer qu'elle a touché le public concerné dans le cadre de cette publicité préalable, pour une sélection préalable et ainsi une mise en concurrence. Pour ce faire, il peut s'agir, à minima, de la publication sur le site internet de la collectivité. En effet, l'article L.2122-1-1 stipule que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable ... ».

3. Objet, description de l'occupation

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une personne privée, qui se propose d'occuper le domaine public de la Commune de BOULOC en vue d'y développer une activité de communication extérieure, et de susciter les manifestations d'intérêts concurrentes pour l'occupation de cet espace.

Le porteur de projet souhaite occuper des emplacements sur le domaine public en vue d'y développer une activité principale de communication extérieure avec informations commerciales et informations institutionnelles au bénéfice de la Commune, à laquelle viendrait s'ajouter des services rendus à la collectivité tels que :

- L'impression et la pose d'affiches au format des mobiliers d'information 2m².
- La création, l'impression et la pose du plan de ville, au format 2m².

Les emplacements du domaine public à occuper seront détaillés dans les propositions du porteur de projet.

4. Caractéristiques de l'occupation

COMMUNE DE BOULOC

Le porteur de projet sera autorisé à occuper le domaine public de la Commune de Bouloc.

5. Nature du contrat

L'occupation sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, qui sera proposée par le porteur de projet.

6. Taxe et Redevance

Conformément à l'article L.2333-6 du CGCT, le porteur de projet sera assujéti au versement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), instaurée le cas échéant par la collectivité. Il appartiendra au porteur de projet de procéder à la déclaration de la TLPE auprès de la collectivité.

7. Conditions d'occupation

Dans le cas où les emplacements seraient situés sur une parcelle du domaine public départemental, il sera à la charge du porteur de projet de procéder aux déclarations et demandes de permission de voirie auprès du Conseil Départemental.

8. Durée

La convention portant autorisation d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de 9 ans maximum à compter de la date de notification de la convention.

9. Déroulement de la procédure

La présente publicité consiste à s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, visant à occuper le domaine public de la Commune en vue d'y développer les activités énoncées à l'article 3.

Tout opérateur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt par un courrier recommandé ou courriel dans les conditions précisées à l'article suivant.

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L.2122-1-1 du CG3P.

Les candidats ainsi que le candidat ayant manifesté un intérêt spontané seront alors invités à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le dossier de consultation de la procédure de sélection préalable. Ainsi, un règlement de consultation sera transmis aux candidats qui se seront manifestés.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, l'occupation du domaine public sera attribuée à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

10. Adresse et condition d'envoi des candidatures et du projet envisagé

10.1 Remise de la note de présentation du candidat et du projet envisagé **sur support papier par courrier recommandé** :

COMMUNE DE BOULOC

à l'adresse suivante :

Mairie de BOULOC 55 Rue Jean-Jaurès 31620 BOULOC

OU

10.2 Remise de la note de présentation du candidat et du projet envisagé **par dépôt contre récépissé** :

à l'adresse suivante :

Mairie de BOULOC 55 Rue Jean-Jaurès 31620 BOULOC

OU

10.3 Remise de la note de présentation du candidat et du projet envisagé **par voie électronique** :

à l'adresse suivante : dgs@mairie-bouloc.fr

11. Date limite de réception des candidatures et du projet envisagé (Dans le silence des textes, le délai, dans un tel cas, doit être « raisonnable »).

Mardi 26 Août 2025 à 12 h 00

12. Langue de rédaction

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

13. Délai de validité des dossiers

60 jours à compter de la date limite déterminée à l'article 11.

14. Renseignements

Renseignements techniques et administratifs pouvant être obtenus auprès de :

Mme Chantal LAFFONT

Mail : dgs@mairie-bouloc.fr

15. date de la publication sur le site internet de la Commune

Jeudi 10 Juillet 2025